

N°	4	9	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil seize, Le mardi 30 mars, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET. Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT (pouvoir de Mme LE VERN), M. DECORDE, Mme DUCROCQ, M. GAUTIER, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, M. MAQUET. Absents excusés : Mme BORGEO, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, Mme LEFEBVRE, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Convention de formation 2016 des agents de l'Institution de la Bresle avec le CNFPT</u>
8 mars 2016	M. le Président présente la convention proposée par le Centre national de la fonction publique (CNFPT) concernant la définition du plan de formation 2016 des agents de l'Institution interdépartementale de la Bresle.
NOMBRE DE DELEGUES :	<i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le Président à signer, au nom de l'Institution, la convention de formation des agents de l'Institution de la Bresle avec le CNFPT, pour l'année 2016, annexée à la présente délibération.</i>
En exercice	15
Présents	8
Votants	9

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : 11/04/2016
Acte exécutoire le : 11/04/2016
le Président de l'Institution
Emmanuel MAQUET

**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
7, rue Saint-Badiou - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epib-bresle.com

REÇU LE
18 AVR. 2016
**SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPIB Bresle
7, rue Saint-Badiou - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epib-bresle.com



Délégation régionale
Haute-Normandie

REÇU LE
18 AVR. 2016
SOUS-PREFECTURE
CONVENTION SIMPLE DE FORMATION DIEPPE

N° de la convention simple :

1 | 6 | 1 | 6 | R | 0 | 0 | 1 | 3 | 7

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agent(e)s de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 :

"... Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention."

Vu les délibérations du conseil d'administration du CNFPT DEC2015/DEC/006 du 16 février 2015, 2014/121 du 24 septembre 2014 et 2014/174 du 05 novembre 2014 fixant les règles tarifaires applicables aux interventions payantes du CNFPT

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE désigné ci-après par le sigle **CNFPT**, domicilié 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 PARIS CEDEX 12

Représenté par monsieur Jean-Marc VASSE, Délégué Régional de Haute-Normandie, agissant en vertu de la délibération n°97 889 du 24 octobre 2014 portant délégation de signature du Président du CNFPT au Délégué Régional de Haute-Normandie au Délégué Régional de Haute-Normandie,

A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE

Nom complet de la collectivité, désignée ci-après par le terme "le cocontractant",

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA BRESLE

Représenté par (Personne représentant la structure et fonction) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des actions proposées au titre du plan de formation.

En complément des actions financées par le CNFPT, celui-ci peut organiser des actions de formations collectives ou individuelles, moyennant une participation financière de la collectivité cocontractante.



Délégation régionale
Haute-Normandie

ARTICLE 2 : MODALITES DE COMMANDE DES ACTIONS

2.1. Commande des actions sur cotisation

En application de la présente, le CNFPT adresse à la collectivité (aux collectivités), au préalable de la réalisation de l'action un tableau récapitulatif des actions à organiser au titre de la cotisation (Annexe 1).

L'annexe 1 précisera, l'objet de la formation, le nombre de stagiaires prévus pour la réalisation et éventuellement une période à laquelle pourrait se dérouler l'action.

En application des dispositions nationales, la délégation régionale de Haute-Normandie subordonne, sauf exceptions touchant aux exigences pédagogiques ou réglementaires, la conception et la programmation d'une action à la capacité de la collectivité ou des collectivités concernées à réunir **un groupe minimum de stagiaires pour les actions en intra.**

Pour chaque action, l'effectif minimum requis sera précisé dans l'annexe 1.

Dans le cas où l'effectif minimum des stagiaires effectivement présents prescrit dans l'annexe 1 n'est pas atteint, la formation prévue initialement sur dotation annuelle deviendra obligatoirement payante selon les tarifs fixés conformes à la décision du Conseil d'Administration DEC2015/DEC/006 du 16 février 2015 et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Ce titre sera calculé sur chaque place non occupée en deçà du seuil et donnera lieu à une participation financière de 30€ par jour et par place non occupée.

En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.

En cas d'annulation 2 semaines avant la date convenue de la formation par la collectivité, une participation financière sera demandée en référence au tarif de niveau 1 (400€/jour/groupe).

Toutefois, dans le cas de force majeure (neige, maladie du formateur...) conduisant à annuler à la dernière minute le stage, celui-ci ne sera pas facturé, mais reprogrammé dans les conditions prévues initialement en commun accord entre les parties.

2.2. Commande des actions avec participation financière

Certaines formations inter-collectivités ou union de collectivités peuvent faire l'objet d'une inscription donnant lieu à une participation financière par stagiaire inscrit.

L'inscription se fait par bulletin individuel valant bon de commande signé et daté par la collectivité dont relève l'agent.

Il précise l'objet de la formation et les dates réputées prévisionnelles jusqu'à la tenue de la formation.

Le montant de la participation doit être indiqué dans le bulletin d'inscription.

Les tarifs figurent dans les supports de communication écrite et ou électronique de la délégation.

Toute annulation de la participation à une action doit être communiquée au moins 2 semaines avant la date de la session.

Passé ce délai, la collectivité devra payer au CNFPT l'intégralité du montant fixé.



Délégation régionale
Haute-Normandie

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera au vu du titre de recettes émis par le CNFPT par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT – 80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12

Titulaire du compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège

Code Banque : 10071 **Code guichet :** 75000

Code IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0516 210

Code BIC : BDFEFRPPXXX

N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 02245

Code APE : 8559 A

N° enregistrement déclaration d'activité : 11 75 40815 75

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les seuls dommages corporels causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participants à l'action sur ses (ses) lieux (x) de déroulement.

Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant du cocontractant, celui-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.


ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à : _____, le _____ (cachet et signature du cocontractant)	Fait à Rouen, le 29 février 2016 Par délégation de signature du Président du CNFPT, Le Délégué Régional  Jean-Marc VASSE Délégation de Haute-Normandie Mairie de Fauville-en-Caux (cachet et signature du CNFPT)
--	--



Plan N° : 3501

Annexe 1 : Opérations prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Délégation régionale
Haute-Normandie

COLLECTIVITE : **INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA BRESLE**

Correspondant : Stéphanie de SAINT GERMAIN

téléphone :

02.35.17.41.55

Date de négociation : 15/02/2016

Année du plan : 2016

télécopie :

02.35.17.41.56

Date d'édition : 29/02/2016

Opération	Nb stagiaires	domaine	Correspondant CNFPT	Observation
La rédaction des actes normatifs des CT 67181	1	C4	Le Gall Sophie sophie.legall@cnfpt.fr	CO064 DE SAINT GERMAIN
Formation continue des assistants de prévention - troubles musculosquelettiques/gestes et postures 67180	1	P5	Lecouvey Denis denis.lecouvey@cnfpt.fr	DC058 DE SAINT GERMAIN
Formation continue des assistants de prévention - le document unique 67179	1	P5	Lecouvey Denis denis.lecouvey@cnfpt.fr	DC049 DE SAINT GERMAIN
Evolution liée à la réforme de la gestion des milieux aquatiques 67178	1	O6	Lebailly Danièle daniele.lebailly@cnfpt.fr	DL602 BILLARD
Total pour 4 opération(s)	4			

REÇU LE 16 MARS 2016